

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la MAYENNE  
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER  
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1  
Commune de MÉNIL

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs MAHIER Alain, PAPILLON Erick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BAMEULE Séverine (a donné pouvoir à Monsieur HOULEGATTE Arnaud), Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame TROUILLET Marie-Ange. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**DCM2026/017 : CONVENTION ANNUELLE de PARTENARIAT avec la FONDATION 30 MILLIONS d'AMIS – ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°DCM2025-025 en date du 7 février 2025, relative à la convention annuelle de partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités une obligation.

C'est pourquoi, il est proposé, pour lutter contre une prolifération et assurer une régulation des chats errants, de renouveler le partenariat de la Commune avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation propose une convention où la Commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques des chats libres au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les montants maximum des actes pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis sont de 100€00 T.T.C pour une femelle et de 80€00 T.T.C pour un mâle, et exceptionnellement de 120€00 T.T.C pour les femelles gestantes.

La Commune de MÉNIL s'engage ainsi à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, la participation financière de 50% avant toute opération de capture via une enveloppe budgétaire qui s'élève à 1 000€00 (mille euros).

Elle sera versée à l'avance, en une seule fois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, sans appel de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention, lissée sur une année civile, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer au 31 décembre 2026.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, visant à maîtriser les populations de chats errants sur la commune ;

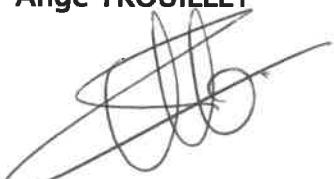
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir, ainsi que tous les actes de gestion s'y référant ;

**ACCEPTE** de verser la participation financière, à hauteur de 50%, des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques, soit une enveloppe de 1 000€00 (mille euros) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 16 janvier 2026.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Ange TROUILLET



Le Maire,  
Jean-Philippe JOUSSEMET

